

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille onze, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale Marcel Paul en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.*

<b>Date de convocation</b> 24/02/2011	<b>Etaient présents :</b> Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRÉ, Michel ROBIN, Philippe GEORGES, Marie PARNISARI, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Dominique GY, Patrick VAIDIS, Roger BORDEAU, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU formant la majorité des membres en exercice.
<b>Date d'affichage</b> 16/03/2011	
<b>Nombre de conseillers en exercice</b> 22	<b>Absent :</b> Pierre-Jean HALTER
<b>Présents</b> 16	<b>Excusés :</b> Didier PEAN, Annie QUEUIN, Nicole HARAN, Joceline TOUCHARD, Sébastien GACHE
<b>Votants</b> 18	<b>Procurations :</b> Annie QUEUIN à Micheline SERGENT Joceline TOUCHARD à Marie-Laure COTTEAU

*Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.*

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure COTTEAU

**14 ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

*Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une consultation a été faite pour l'acquisition d'un véhicule pour les Services Techniques auprès de 3 entreprises : GLINCHE Automobiles, RENAULT et MERCEDES.*

*Monsieur le Maire propose de retenir l'offre faite par la Société GLINCHE Automobiles pour un véhicule de marque IVECO, de type DAILY. Ce modèle est équipé d'un ampliroll, d'une prise de mouvement, d'un attelage, d'une traverse, d'une boule mixte et d'un caisson avec réhausse.*

*Le coût de ce véhicule tout équipé s'élève à 34 750.00 € HT soit 41 561.00 € TTC auquel il faut rajouter les frais liés à la carte grise pour 420.50 €.*

*Le coût total de ce véhicule s'élève donc à 41 981.50 € TTC.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

✓ de procéder à l'acquisition du véhicule présenté par la Société GLINCHE Automobiles pour un montant total de **41 981.50 € TTC**

✓ d'imputer cette dépense au compte 2182 du budget communal 2011.

✓ charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'achat de ce véhicule.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

**15**

**EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE**  
**Avenant au lot n° 1 – Entreprise BOULARD**

Vu la délibération n°19/2-2010 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'extension et la rénovation de la mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors des travaux de terrassement du chantier un tuyau sous le bâtiment a été découvert et qu'il a fallu procéder à la mise en place d'une canalisation de contournement avec la pose de trois regards et de 20 ml de drain.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n° 01 – Démolitions - Gros œuvre – maçonnerie – VRD attribué à l'Entreprise BOULARD.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à la pose de ces tuyaux et drains.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT Base</b>	<b>Avenant</b>	<b>Nouveau montant</b>	<b>Variation</b>
01	Entreprise BOULARD	216 455.49	2 780.00	219 235.49	+ 1.28 %
	<b>T.V.A. 19.60 %</b>	<b>42 425.28</b>	<b>544.88</b>	<b>42 970.16</b>	
	<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>258 880.77</b>	<b>3 324.88</b>	<b>262 205.65</b>	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'extension et la rénovation de la mairie, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour l'extension et la rénovation de la mairie, comme détaillé ci-dessus,

✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

✓ dit que les crédits nécessaires à cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2011 du Budget communal.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

**EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE**  
**Remboursement des intérêts moratoires**

Le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 régit les modalités de mise en oeuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics. Il organise la répartition du délai global de paiement entre l'ordonnateur et le comptable public. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, ce délai est passé à trente jours.

Si le délai de paiement est observé lorsque la Commune est en marché direct avec les entreprises, il est plus difficile de le respecter, lorsqu'intervient un maître d'œuvre. Or, le dépassement du délai global de paiement du marché fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du fournisseur.

La Commune est tenue de mandater l'ensemble de ces intérêts moratoires quelle que soit leur origine, c'est-à-dire que le retard dans le paiement soit imputable, soit à l'ordonnateur, soit au comptable public, soit aux deux.

Pour pallier la prise en charge définitive par la Commune des sommes qui ne lui sont pas directement imputables, le décret prévoit le remboursement des intérêts moratoires versés du fait du Comptable Public.

Monsieur le Maire précise que le mandat n° 1361 émis au profit de la Société BOULARD a fait l'objet d'un dépassement de délai global de 15 jours. Monsieur Maire propose donc d'établir un titre de recettes de 115.63 € en remboursement du mandat émis au profit de la Société BOULARD, à l'encontre de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ autorise la mise en recouvrement auprès de la Trésorerie d'Ecommoy, des intérêts moratoires versés par la Commune au profit de l'entreprise BOULARD pour un montant de 115.63 €.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

**CONTRAT DE SECURITE POUR LE SERVEUR DE LA MAIRIE**  
**ET**  
**CONTRAT D'ASSISTANCE HOTLINE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire propose de souscrire auprès de la Société CONTY un contrat annuel de sécurité pour le serveur de la Mairie et un contrat d'assistance hotline.

A / Contrat de maintenance pour le serveur

Ce contrat comprend :

- la maintenance téléphonique liée au système d'exploitation installée par CONTY
- la réinstallation du système d'exploitation en cas de panne disque,
- l'assistance à la restauration des sauvegardes
- la télémaintenance
- le conseil
- le déplacement sur site d'un spécialiste réseau si nécessaire.

Le coût de cette maintenance s'élève à 849.00 € HT soit **1 015.40 € TTC** par an.

*(Le tarif de ce contrat sera révisé chaque année à l'échéance, selon l'indice ICHTrev-TS)*

**B / Contrat d'assistance hotline technique**

*Ce contrat comprend :*

- *une hotline effectuée par des techniciens certifiés Microsoft*
- *la mise à disposition de permanences tous les jours de la semaine du lundi au vendredi.*
- *l'assistance par télémaintenance*
- *réponse aux questions concernant tout problème matériel et système d'exploitation ainsi que toute question technique, hors formation sur logiciel.*

*Le coût de cette maintenance s'élève à 370.00 € HT soit **442.52 € TTC** par an.*

*(Le tarif de ce contrat sera révisé chaque année à l'échéance, selon l'indice ICHTrev-TS)*

*Ces deux contrats entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 et pour une durée de 3 ans.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *accepte les termes des deux contrats proposés par la Société CONTY.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**18**

**CONTRAT D'ENTRETIEN D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR  
A LA MAIRIE**

*Le contrat d'entretien de la machine à affranchir de la mairie arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose de souscrire auprès de la Société NEOPOST un contrat de location-entretien pour une nouvelle machine à affranchir.*

*Ce nouveau contrat comprend :*

- *la livraison et l'installation d'une machine IS-420 PPE OLS NEOPASS 4*
- *les frais d'immatriculation*
- *les changements des tarifs postaux*
- *le kit de démarrage*

*Le coût de cet abonnement est fixé à 380 € HT soit **454.48 € TTC***

*(Le tarif de ce contrat sera révisé chaque année à l'échéance, selon la formule suivante :  $P = P_0(0.80 \times ICHTTS) + (0.20 \times EBICQ) ICHTTS_0 EBICQ_0$ )*

*Ce contrat entrera en vigueur à la livraison/installation du matériel et pour une durée de 5 ans.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *accepte les termes du contrat proposé par la Société NEOPOST.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

19

**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**Championnat de France et d'Europe de modélisme**

*Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur Guillaume PARME domicilié 2 bis impasse Vega qui sollicite un soutien financier pour participer au championnat de France et d'Europe de modélisme 1/8<sup>ème</sup> Thermique. En échange de cette subvention, Monsieur PARME propose d'apposer une publicité sur son modèle réduit, sur son T-Shirt et sa veste.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ autorise Monsieur Guillaume PARME à apposer le logo de la commune sur son modèle réduit et sur ses vêtements.*
- ✓ décide de lui verser une subvention de 220 €.*
- ✓ demande que Monsieur PARME présente sa voiture à la population lors d'une prochaine manifestation.*

*Pour : 9*

*Contre : 3*

*Abstention : 6*

*Joceline TOUCHARD  
Marie-Laure COTTEAU  
Isabelle CHABOTY*

*Micheline SERGENT  
Michel ROBIN  
Bernard RIFFAUD  
Marie PARNISARI  
Annie ANDRE  
Patrick VAIDIS*

20/A

**STADE MUNICIPAL (Vestiaires)**  
**Autorisation à déposer le permis de construire**

*Vu la délibération du 30 juin 2010 approuvant le projet de construction des vestiaires du stade municipal,*

*Monsieur le Maire propose de déposer le permis de construire des vestiaires du stade en Mairie et de le transmettre à la Direction Départementale Territoriale pour instruction.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire pour la construction des vestiaires du stade municipal.*

*Pour : 17*

*Contre : /*

*Abstention : 1  
Bernard RIFFAUD*

20/B

**STADE MUNICIPAL (Vestiaires)**  
**Appel d'Offres – Procédure adaptée**

*Vu la délibération du 30 juin 2010 approuvant le projet de construction des vestiaires du stade municipal et de son plan de financement,*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation pour la construction des vestiaires du stade municipal dans le cadre d'une procédure adaptée.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*✓ autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les travaux de construction des vestiaires en procédure adaptée.*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**21**

***DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES AMENDES DE POLICE***

*Depuis quelques années, la Commune de Moncé en Belin mène une politique de sécurisation et de mise en valeur de son territoire urbain. Dans cette optique, Monsieur le Maire propose de poursuivre l'aménagement sécuritaire de la route du Verger.*

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartiendra au Conseil Général d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation et à Monsieur Le Préfet de prendre l'arrêté d'attribution.*

*A cet effet et après avoir présenté au Conseil Municipal le dossier d'avant-projet réalisé par la société IRPL, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Général une subvention de 20 % du montant des travaux hors taxes.*

*Considérant l'intérêt harmonieux et sécuritaire que représente la mise en place de ce projet, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*✓ adopte le programme d'investissement tel qu'exposé,  
✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser l'aménagement de ce tronçon route du Verger tel que proposé par IRPL,  
✓ autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière.*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**22**

***GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIERE***

***Loyers commerciaux***

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 06 octobre 2006 et du 09 juillet 2008 fixant les loyers commerciaux de la Galerie Commerciale de la Massonnière.*

*Les baux règlementant la gestion de ces locaux ont été établis par Maître BROCHERIE pour Monsieur OUDIN et par Maître CHORIN pour JVC Diagnostic et CENOTECH. Les loyers de ces locataires n'ont jamais été à ce jour révisés.*

*Au vu des propositions faites par Maître CHORIN, Monsieur le Maire propose de ne pas tenir compte des révisions qui auraient dû être appliquées, et demande au Conseil Municipal de maintenir le prix des loyers.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*✓ décide de ne pas appliquer les révisions de prix proposées par Maître CHORIN, Notaire à Laigné en Belin.*

*✓ décide qu'un avenant sera demandé à Maître CHORIN pour harmoniser les dates des prochaines révisions portées sur ces trois baux et fixe la date de révision applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**23**

**GYMNASE**

***Autorisation à lancer une consultation pour une maîtrise d'oeuvre***

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;*

*Vu le Code des Marchés Publics ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme ;*

*Considérant la nécessité de disposer d'un gymnase destiné aux activités sportives ;*

*Vu le dossier d'étude exploratoire établie par le CAUE*

*Considérant que la commune doit engager, à cet effet, une consultation, afin de désigner un Maître d'œuvre qui assurera les missions de conception et de suivi de la construction de cet équipement ;*

*Monsieur le Maire propose de l'autoriser à lancer une consultation selon une procédure adaptée.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*✓ approuve l'étude exploratoire établie par le CAUE*

*✓ autorise Monsieur le Maire à organiser une consultation sous forme d'une procédure adaptée.*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

24

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'AMENAGEMENT URBAIN**  
**ROUTE DES BOIS / ROUTE DE TELOCHE/ROUTE DU VERGER**  
*Autorisation à lancer une consultation pour les travaux*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;*

*Vu le Code des Marchés Publics ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme ;*

*Vu les dossiers d'avant-projet établis par IRPL*

*Monsieur le Maire propose de lancer une consultation d'appel d'offres pour les travaux d'assainissement et d'aménagement urbain de la route des Bois, route de Teloché et route du Verger. Le dossier de consultation pourrait être établi en plusieurs tranches :*

***Aménagement Urbain***

*Tranche ferme : rue du Verger*

*1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle : route des Bois (de la rue du Verger au chemin de la Vallée)*

*2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle : route des Bois (du chemin de la Vallée au chemin du Grand Annaré)*

***Assainissement***

*Tranche ferme : rue du Verger, route du Verger (jusqu'au poste de relèvement), route des Bois (de la rue du Verger au chemin de la Vallée)*

*1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle : route des Bois (du chemin de la Vallée au chemin du Grand Annaré)*

*2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle : chemin de la Châtaigneraie*

*3<sup>ème</sup> tranche conditionnelle : route de Teloché*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ approuve les dossiers d'avant-projet établis par IRPL*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à organiser une consultation pour les travaux d'assainissement et d'aménagement urbain sous forme d'une procédure adaptée.*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*

25

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE MULSANNE**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mulsanne en date du 17 décembre 2010.*



Conformément au code de l'urbanisme (art. L. 123.8), la Commune de Moncé en Belin a souhaité être consultée et associée à la révision du PLU de Mulsanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ émet un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mulsanne.

✓ regrette qu'une étude « approche environnementale d'urbanisme » n'ait pas été réalisée ce qui aurait permis de préciser les zones humides.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

**26**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **EGLISE SAINT ETIENNE Réfection du clocher et de l'horloge**

Monsieur Michel ROBIN informe le Conseil Municipal qu'une consultation auprès de deux entreprises a été faite pour la réparation du clocher et de l'horloge de l'Eglise Saint Etienne.

Monsieur Michel ROBIN propose de retenir la Société BODET domicilié 7 impasse des Longs Réages à PLERIN (Côtes d'Armor) pour un montant global de 6 128.37 € HT soit **7 329.53 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ accepte la proposition faite par la Société BODET pour un montant de 6 128.37 € HT soit **7 329.53 € TTC**

✓ autorise Monsieur le Maire à signer ce devis

✓ dit que cette dépense sera imputée sur le compte 2311 du budget primitif communal 2011

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

## **DIVERS**

Remerciements pour les marques de sympathie et de fleurs lors de la sépulture du père de Monsieur Michel ROBIN.

### **TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE : Dénonciation du contrat lot n° 4 – MMC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de dénoncer le contrat de l'entreprise MMC de La Flèche. Cette entreprise ne répond plus aux différentes relances et n'a pas remis les documents nécessaires à la poursuite du chantier.

Monsieur le Maire précise qu'il se rendra à l'entreprise MMC et vérifiera si les machines sont toujours dans les locaux.

### **DEFIBRILLATEUR**

La société SCHILLER a présenté les appareils le 26 février 2011 au Val'Rhone. Un défibrillateur sera installé dans le sas du Val'Rhone, et l'autre au stade municipal.

### **CIAS : Fête du Printemps**

Micheline SERGENT s'interroge sur le quiz qui sera organisé lors de la fête du Printemps et s'étonne que Monsieur KIEFFER du CIAS d'Ecommoy s'initie dans ce projet porté initialement par le centre social de Laigné et Stéphane VALENTIN du CIAS de Moncé en Belin.

### **CITEOS**

Monsieur Bernard RIFFAUD précise que certaines personnes interviennent dans les armoires électriques de l'éclairage public pour modifier l'allumage du parking du Val'Rhone.

Madame MAFFRE de CITEOS est conviée à la Mairie demain matin pour trouver une solution définitive à la mise en sécurité de ces armoires électriques.

### **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011 : Réfection et remplacement de candélabres**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux pour l'année 2011, le projet susceptible d'être éligible est :

- Réfection et remplacement de candélabres

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
<i>Maître d'ouvrage</i>	13 133.58 €
<i>Fonds Européens</i>	
<i>D.E.T.R</i>	5 628.68 €
<i>F.N.A.D.T</i>	
<i>Conseil Régional</i>	
<i>Conseil Général</i>	
<i>Autre collectivité</i>	
<i>Autre public</i>	
<i>Fonds privés</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>18 762.26 €</b>

*Le Conseil Municipal :*

- ✓ autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011,*
- ✓ atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,*
- ✓ atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,*
- ✓ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.*

*Pour : 18*

*Contre : /*

*Abstention : /*